

TE38

BUREAU du 02 septembre 2024

DÉCISION N° 2024-087

Objet : Adhésion à des organismes extérieurs - Modification et renouvellements

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020 délégrant au Bureau l'adhésion aux associations ou organismes impliquant ou non la désignation de représentants jusqu'à la fin de leur mandat à TE38 ainsi que le versement des cotisations correspondantes ;

Vu la délibération n° 2020-097 du 24 septembre 2020 délégrant au Président la décision de renouveler lesdites adhésions chaque année ainsi que verser les cotisations correspondantes lorsque ces dernières n'entraînent pas une augmentation de plus de 2 % par rapport à l'année précédente et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n° 2021-011 du 11 janvier 2021 relative à l'adhésion à des organismes extérieurs ;

Vu la décision n° 2021-092 du 28 juin 2021 relative à l'adhésion complémentaire à des organismes extérieurs ;

Vu la décision n° 2024-074 du 17 juin 2024 relative à l'adhésion complémentaire à des organismes extérieurs ;

Vu l'article L.5211-13 du code général des collectivités territoriales et l'article L.2123-18 du CGCT ;

Vu les statuts desdits associations ou organismes ;

Lors du Bureau syndical précédent du lundi 17 juin 2024, l'adhésion complémentaire à l'association *Cluster Lumière* de TE38 a été validée (décision n° 2024-074).

En raison d'une baisse de la cotisation demandée, il est proposé de modifier l'adhésion qui se fera dorénavant dans les conditions suivantes :

DENOMINATION	MISSION PRINCIPALE	COTISATION	NOMBRE DE REPRESENTANT TE38
<i>Cluster Lumière</i>	Association créée à l'initiative de la CCI de Lyon Métropole dans le but de fédérer et développer les savoir-faire en éclairage en Rhône-Alpes	475 €	1 représentant
TOTAL		475 €	

Le représentant de TE38 au sein du Lumière Cluster France demeure inchangé. Suite à l'élection du Bureau précédent (qui concernait le représentant de TE38 au sein de cette association et non au sein d'AFIGE), il s'agit de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38. Les conditions de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas, occasionnés lors des participations aux instances de l'association pour lesquelles ils représentent TE38, restent également inchangés.

Par ailleurs, étant donné que la délégation accordée au Président pour renouveler les adhésions aux organismes extérieurs est limitée à une augmentation maximale de 2 % par rapport à l'année précédente, il est nécessaire de constater que le coût des adhésions pour les associations suivantes a augmenté de plus de 2 %. Compte tenu des avantages liés à l'adhésion à ces organismes, il est proposé de maintenir leur renouvellement malgré cette hausse :

DENOMINATION	MISSION PRINCIPALE	Evolution annuelle	COTISATION 2024
FNCCR, Association <i>Fédération Nationale des Collectivités Concédées et Régies</i>	Défense des intérêts des syndicats d'énergies au niveau national en matière d'électrification, de la transition énergétique et de l'éclairage public	3,9%	66 862,00 €
AFE, Association <i>Française de l'Eclairage</i>	Étudier et rendre accessible à tous les meilleures pratiques de l'éclairage afin de garantir le respect des besoins humains	3,91%	1 330,00 €
TENERRDIS, Association <i>Technologies Energies Nouvelles Energies Renouvelables Rhône Alpes Drôme Isère Savoie</i>	Pôle de compétitivité de la transition énergétique, catalyseur de l'innovation en Auvergne Rhône Alpes	6,77%	2 105,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'adhérer à l'association *Cluster Lumière* dans les modalités prévues ci-dessus ainsi que de verser les cotisations correspondantes en 2024 ;
- De décider du renouvellement des adhésions à la FNCCR, l'AFE et TENERRDIS ;
- D'annuler l'adhésion à l'association *Cluster Lumière* dans les modalités prévues par la décision n° 2024-074 du Bureau du 17 juin 2024 ;
- D'autoriser le représentant, lorsque les statuts le permettent, à se présenter au conseil d'administration, au bureau ou à la présidence de l'association ;
- De prendre acte que la désignation du représentant de TE38 au sein de cette association et les conditions de remboursement des frais occasionnés restent inchangées ;
- De prendre acte du renouvellement par le Président de l'adhésion à l'organisme chaque année jusqu'à la fin du mandat ci-dessous ainsi que du versement de la cotisation correspondante lorsque cette dernière n'entraîne pas une augmentation de plus de 2 % par rapport à l'année précédente et lorsque les crédits sont inscrits au budget.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

www.te38.fr

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)